



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Offices du tourisme et syndicats d'initiative: Puy de Dome

Question écrite n° 36531

Texte de la question

Bien qu'il ne représente plus que 2 000 hectares environ, le vignoble du Puy-de-Dome reste un élément considérable de son économie. Il peut en outre devenir un élément important de son développement touristique. M Pierre Pascallon demande à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme, chargé du tourisme, quelles mesures il entend prendre pour favoriser la mise en valeur des potentialités viticoles de ce département, sur le plan touristique : création d'une « route des vins du Puy-de-Dome », mises en place de planches sur la viticulture du Puy-de-Dome sur les aires de repos des autoroutes et des routes à deux fois deux voies.

Texte de la réponse

Reponse. - et du tourisme, chargé du tourisme, tient à marquer l'intérêt qu'il porte au développement et à la promotion d'un tourisme fondé sur la valorisation, dans toute sa diversité, de notre patrimoine. Les opérations prévues en 1988 ont été annoncées dans la réponse à la question écrite n° 34-701 (JO du 14 mars 1988). Tout projet émanant de la région proposant une valorisation touristique de l'Auvergne, à partir d'une « route des vins » ou d'autres aspects du patrimoine (gastronomie, arts, traditions, etc) pourra être étudié. Ainsi que l'indiquait la réponse à la question n° 34-701, les actions favorisant un tel développement touristique pourraient être prises en compte dans le cadre des futurs contrats de plan Etat-région. Leur contenu doit être déterminé par accord entre le préfet de région, représentant l'Etat, et le président du conseil régional d'Auvergne.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36531

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 683

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2079